



**Mairie de Najac**  
**Procès-Verbal de séance du Conseil Municipal**  
*(article L 2121-15 du CGCT)*

**Date et heure de la séance :**  
Vendredi dix mars 2023 à 20h

**Président :**  
M. Gilbert BLANC, maire de Najac

**Membres du Conseil Municipal présents et représentés :**

Membre du CM	Présent(e)	Représenté(e) par	Absent(e) excusé(e)	Absent(e) non excusé(e)
ANDRIEU Alain	X			
BARRES Isabelle	X			
BARTHEYE Pierre-Jean	X			
BLANC Gilbert	X			
CLOUZET Natacha	X			
DELERIS Suzanne	X			
GUIBAL Fabrice	X			
LAROUSSINIE Mathieu		Claude Rabayrol	x	
LE FLOCH Virginie	X			
MAZIERES Rémi	X			
MILLIAT Laurence	X			
POUX Charles	X			
RABAYROL Claude	X			
SOUVIGNET Jean-Régis	X			

**Secrétaire de séance :**  
Madame Natacha CLOUZET

**Quorum :** 8 (15 membres afférents – 14 membres en exercice)

Lecture par le Président de séance de l'ordre du jour de la précédente séance de Conseil Municipal et signature par lui et le secrétaire de séance du registre des délibérations (*art. R 2121-9 du CGCT*) ainsi que du Procès-Verbal correspondants à ladite séance.

**Présentation de l'Ordre du jour de la présente séance de Conseil Municipal :**

- 1/2023-Convention d'adhésion à un organisme d'achat de produits et fournitures.
- 2/2023-Accord de principe sur une poursuite de l'accompagnement de Soliha pour la réhabilitation du bâtiment au 1 rue du Bourguet
- 3/2023- Validation du principe de bail commercial dérogatoire sur le site de Mergieux.
- 4/2023- Choix du maître d'œuvre chargé des travaux de rénovation de la piscine municipale.
- 5/2023- Création d'emploi non permanent d'agent d'accueil à la Maison du Gouverneur pour la saison 2023.
- 6/2023- Création poste de stagiaire à la Maison du Gouverneur et gratification pour 2023.

- 7/2023- Tarifs boutique Maison du Gouverneur-Saison 2023.  
 8/2023- Tarifs d'entrée Maison du Gouverneur-Saison 2023.  
 9/2023- Tarif des entrées piscine municipale 2023.  
 10/2023- Travaux de strict entretien de l'Église Saint-Jean-2023.  
 11/2023- Choix du titulaire des travaux pour l'aire de retournement des bus au carrefour du Planol.  
 12/2023- Plan de financement pour des travaux sur les sanitaires publics Place de l'Église.  
 13/2023- Validation du plan de financement pour la rénovation de l'éclairage public.  
 14/2023- Programmation des coupes de bois par l'ONF pour 2023.  
 15/2023- Contribution financière à des travaux de raccordement électrique.  
 16/2023- Subvention accordée par la commune aux transports scolaires pour l'année 2022/2023.  
 17/2023- Délibération relative à la délégation du conseil municipal à Monsieur le maire en matière de droit de préemption.  
 18/2023- Déclassement de domaine public dans le cadre d'un bail commercial dérogatoire sur le site de Mergieux.

### Adoption des délibérations

1/2023-Convention d'adhésion à un organisme d'achat de produits et fournitures.
Adoptée : oui
Si présent, rapport(s) au vu de laquelle la délibération a été adoptée :
<p><u>Rapporteur</u> : Madame Laurence Milliat.</p> <p><u>Contexte</u> :</p> <p>Madame Milliat propose d'adhérer à la centrale de référencement Valaé Proclub, dans le cadre notamment du Programme Alimentaire Territorial de la communauté de communes. L'adhésion à cette centrale donnerait accès à un catalogue de fournisseurs avec des tarifs préférentiels, avec des économies à la clef, ce qui serait une bonne idée en ces temps d'inflation, selon Madame Milliat. L'adhésion revient à la collectivité à 252€ TTC/an. Un prorata est calculé si on adhère en cours d'année.</p> <p>Cela concernerait des produits alimentaires, mais aussi des produits d'entretien et de bureautique pour les services, qui sont pour l'instant achetés chez plusieurs fournisseurs, au coup par coup, sur plusieurs sites. Donc cela permettrait également de simplifier les passations de commande.</p> <p>Elle propose donc aux membres du conseil de voter en faveur de cette adhésion. Il s'agit d'autoriser le maire à signer une convention d'adhésion et de valider la possibilité de la reconduire si nécessaire, sachant que la durée initiale est de 3 ans.</p> <p><u>Teneur des discussions au cours de la séance</u> :</p> <p>Monsieur Rabayrol se demande si, avec l'adhésion à cette convention, l'accès à tous les produits pour la cantine passera systématiquement par cette plateforme d'achats.</p> <p>Madame Milliat précise que les produits achetés actuellement chez les producteurs ne changeront pas d'approvisionnement, ni les « petits » achats via Intermarché. Les achats ciblés par ce groupement de commandes concerneraient les commandes chez les grossistes alimentaires tels que Krill ou Transgourmet, pour les surgelés et l'épicerie. Il est précisé que c'est dans la volonté des élus de continuer</p>

à travailler avec les producteurs locaux, voire de renforcer l'approvisionnement en produits locaux pour la cantine. Ce groupement de commandes vise donc à réaliser des économies sur l'achat de fournitures et de produits alimentaires non approvisionnés en local.

Monsieur Souvignet précise qu'on peut même imaginer faire rentrer des producteurs locaux dans cette centrale d'achats, afin d'améliorer leur diffusion, au moins sur le plan local ou territorial.

La délibération est mise au vote.

Type de scrutin (si particulier, indiquer le membre du Conseil qui en a fait la demande) :

Si scrutin public : indiquer ci-dessous le nom des votants et le sens de leur vote

Initiales Membres du CM		AA	IB	PJB	GB	NC	SD	FG	ML	VLF	RM	LM	CP	CR	JRS
Sens des votes	Pour	x	x	x	x	x	x	x	x	x		x	x	x	x
	contre														
	abstention										x				
N'ayant pas pris part au vote	Intéressé(e)														
	Absent(e) non représenté(e)														

Nombre de votants :14

Pour :13

Contre :0

Abstention(s) :1

**2/2023**-Accord de principe sur une poursuite de l'accompagnement de Soliha pour la réhabilitation du bâtiment au 1 rue du Bourguet

Adoptée : oui

Si présent, rapport(s) au vu de laquelle la délibération a été adoptée :

Rapporteur : M. Gilbert Blanc

Contexte :

Monsieur le maire réprecise que les membres du conseil ont été amenés à préempter sur ce bâtiment, afin de lancer une opération de réhabilitation et de conserver un commerce dans ce lieu. Le local a été loué au chocolatier, qui se dit très satisfait de l'emplacement. Une prolongation de la convention d'occupation a été signée jusqu'en janvier 2024. Cette période correspond également à la date approximative à laquelle la commune sera opérationnelle pour lancer le démarrage des travaux de rénovation du bâtiment. Plusieurs étapes sont nécessaires avant cela.

Il est précisé que lors d'un prochain conseil, il faudra délibérer sur le rachat du bâtiment à l'EPF. Il est rappelé que quand la commune a préempté, elle a fait acheter le bâtiment à l'Établissement Public Foncier, qui va le lui revendre, après calcul d'une décote financière, donc favorable à la commune.

Il faut aujourd'hui se positionner sur la suite de ce portage du dossier, par Soliha. Il s'agit d'un organisme qui accompagne les collectivités dans des démarches de redynamisation des bourgs, par la réalisation

d'études de faisabilité, de recherche de financements et de subventions, jusqu'au suivi du chantier. Soliha va intervenir en tant que maître d'œuvre, et porter l'ensemble des travaux à réaliser, que ce soit sur la partie commerce, comme sur la partie logement du bâtiment, pour ensuite récupérer son investissement par les loyers. La commune restera bien entendu propriétaire du bâtiment, et le récupérera au bout de 22 à 25 ans.

Lors d'un précédent conseil, une étude de faisabilité a été actée, cette dernière ayant donné lieu à des plans de chiffrage de l'opération. Le conseil sera amené à se prononcer ultérieurement sur la validation d'un plan de financement qui n'est, pour l'heure, pas abouti.

Monsieur le maire a besoin aujourd'hui d'avoir l'accord du conseil pour continuer la collaboration avec Soliha, pour qui une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour la poursuite de l'opération.

Il est rajouté que le coût global de la réhabilitation avoisinera les 314 000€, et qu'il reste environ 65 000€ à trouver pour boucler le plan de financement prévisionnel. Monsieur le maire souligne qu'il faudra vraisemblablement amener une participation par un prêt, car les opportunités de subvention sur ce dossier ont déjà été creusées et sollicitées.

La proposition est soumise au vote.

Teneur des discussions au cours de la séance : Néant

Type de scrutin (si particulier, indiquer le membre du Conseil qui en a fait la demande) :

Si scrutin public : indiquer ci-dessous le nom des votants et le sens de leur vote

Initiales Membres du CM		AA	IB	PJB	GB	NC	SD	FG	ML	VLF	RM	LM	CP	CR	JRS
Sens des votes	Pour	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
	contre														
	abstention														
N'ayant pas pris part au vote	Intéressé(e)														
	Absent(e) non représenté(e)														

Nombre de votants :14

Pour :14

Contre :0

Abstention(s) :0

**3/2023- Validation du principe de bail commercial dérogatoire sur le site de Mergieux.**

Adoptée : oui

Si présent, rapport(s) au vu de laquelle la délibération a été adoptée :

Rapporteur : M. Gilbert Blanc

Contexte :

Monsieur le maire rappelle la préfiguration ayant eu lieu sur le site de l'ancien VVF de Mergieux au cours de l'année 2022, avec trois porteurs de projets. Cette préfiguration a montré la possible cohabitation entre ces trois acteurs ayant des thématiques différentes. L'étude menée par le cabinet d'architecte Encore Heureux en novembre 2022 a donné des pistes de développement, mais il reste un travail énorme à mener pour définir un programme de réhabilitation durable qui s'installe dans le temps.

Afin de déterminer les conditions d'occupation du site pour 2023, il propose de conclure un bail commercial dérogatoire, pour cette année. Contrairement à l'année dernière, un seul bail sera conclu avec un seul porteur de projet, Bienvenue en Transition, qui représentera les deux autres porteurs de projet et fera son affaire du partage du site avec eux. À ce stade, la programmation est déjà bien établie.

L'habitat participatif avec Eclos-Lieu va mobiliser jusqu'à 8 logements d'avril à la mi-octobre et va participer à l'animation d'un espace de convivialité et la création d'évènements, comme l'an dernier. E-Sème va conduire sur l'année trois formations de 2 semaines et deux formations de 3 mois sur les thématiques de l'agriculture, l'alimentation, le réemploi, le recyclage, les mobilités douces, l'éco-construction et les espaces verts.

Bienvenue en Transition portera deux formations de 20 personnes chacune, sur huit semaines sur le thème « Réussir sa transition, entre ville et campagne ». L'association va également commercialiser des hébergements touristiques en juillet-août, dans les gîtes en pierre.

Le montant du loyer annuel est fixé à 8 000€, et les travaux de sécurisation nécessaires à l'activité sur le site vont se poursuivre.

Monsieur Blanc demande au conseil municipal d'approuver le bail commercial dérogatoire, avec le loyer annuel de 8 000€ et de lui donner l'autorisation de signer ce bail et les actes afférents à cette délibération.

#### Teneur des discussions au cours de la séance :

Monsieur Rabayrol revient sur l'étude menée par le cabinet d'architecte Encore Heureux et sur le compte-rendu de cette étude et les résultats qui en ressortent. Il rajoute que Mergieux était classé site touristique. Est-il nécessaire de déclasser également pour faire valider le recours à ce bail ? Quand on parle d'habitat on sait qu'on a des nouvelles normes énergétiques à respecter. On peut louer les gîtes en juillet et août, même s'ils ne sont pas isolés, mais en hiver ça sera plus compliqué. Est-il donc possible d'anticiper l'avenir et de voir si on peut faire des investissements pour sécuriser les bâtiments et notamment mettre hors d'eau les bungalows en béton ? sinon dans quelques temps ils seront irrécupérables.

Monsieur Blanc indique que l'entretien général est fait, même s'il manque encore le débroussaillage d'un bloc béton à l'est, qui sera fait au printemps. Il précise qu'il n'y a pas de classement touristique spécifique à ce site, juste la domanialité publique ou privée.

Monsieur Rabayrol demande des précisions sur la somme de 5 000 000€ de travaux avancés par l'architecte.

Monsieur Blanc souligne que la commune n'en est pas encore là et que la possibilité de prolongation du bail aux associations offre l'opportunité de réfléchir sur le montage financier et sur le type de bail qu'on peut faire avec les porteurs de projet. On part sur une réhabilitation progressive, morceaux par morceaux, et non sur une réhabilitation en une fois, à hauteur de plusieurs millions d'euros. On va lisser les investissements dans le temps et mettre à profit les trois ans à venir pour réaliser le meilleur montage possible.

Monsieur Guibal précise que le portage ne se fait pas forcément par la commune. Un temps de réflexion est mobilisé pour rechercher le meilleur montage financier possible, y compris des recherches de subventions par les porteurs de projet.

Monsieur le maire propose donc de soumettre cette délibération au vote.

Type de scrutin (si particulier, indiquer le membre du Conseil qui en a fait la demande) :

Si scrutin public : indiquer ci-dessous le nom des votants et le sens de leur vote

Initiales Membres du CM		AA	IB	PJB	GB	NC	SD	FG	ML	VLF	RM	LM	CP	CR	JRS
Sens des votes	Pour	x	x	x	x	x	x	x		x	x	x	x		x
	contre														
	abstention								x					x	
N'ayant pas pris part au vote	Intéressé(e)														
	Absent(e) non représenté(e)														
Nombre de votants :14 Pour :12 Contre :0 Abstention(s) :2															

#### 4/2023- Choix du maître d'œuvre chargé des travaux de rénovation de la piscine municipale.

Adoptée : oui

Si présent, rapport(s) au vu de laquelle la délibération a été adoptée :

Rapporteur : Monsieur Jean-Régis Souvignet

#### Contexte :

Monsieur Souvignet présente ce dossier qui va prendre du temps à aboutir, avec l'aide d'Aveyron Ingénierie qui accompagne la commune pour mener cette opération dans les règles.

Il est rappelé qu'un avis d'appel à candidature a été lancé via la plateforme électronique des marchés publics, afin de trouver un maître d'œuvre pour conduire les travaux et assister la commune. Le 13 mai 2022 trois candidats ont répondu et ont été sélectionnés : Hugues Tournier Architectes (à Rodez), Sens K (à Rieupeyroux) et V2S (à Toulouse et Villefranche de Rouergue). Une première demande d'offres a été formulée le 18 juillet 2022. Des entretiens complémentaires ont eu lieu le 31 août 2022 pour demander des clarifications à chaque candidat. Suite à cela, les propositions ont été présentées aux membres de la commission des travaux, toujours avec le conseil d'Aveyron Ingénierie.

Il leur a été demandé de reformuler leurs offres car leurs propositions étaient très loin de l'enveloppe financière initiale, qui avait été fixée avec Aveyron Ingénierie après une analyse des coûts. Il leur a par la suite été demandé de cibler les travaux sur des tranches prioritaires, afin de mettre la piscine en état de fonctionnement sur les 10 ou 15 prochaines années.

Les offres remises n'étant toujours pas satisfaisantes au regard de la commission, une autre demande leur

a été formulée, à remettre pour le 16 décembre 2022, basée sur l'enveloppe globale qui avait été votée de 1 012 000€.

Un des trois candidats, Hugues Tournier Architectes, s'est désisté suite à cette nouvelle demande. Le 10 février 2023, la commission s'est réunie pour départager les deux candidatures restantes. Il est proposé de retenir la candidature de la société V2S qui a été estimée capable techniquement et qui est la moins-disante sur le projet.

Monsieur Souvignet propose donc de soumettre au vote la validation de la proposition de V2S Architectures – et ses cabinets spécialisés associés - basée sur une prestation à hauteur de 110 140€ HT, soit 132 168€ TTC, et d'engager la suite de l'opération avec eux.

#### Teneur des discussions au cours de la séance :

Monsieur Mazières demande si les travaux prévus sur 10 ou 15 ans coûteront 132 000€.

Monsieur Souvignet répond que, malheureusement, non. Le montant voté de 1 012 000€ comprend la maîtrise d'œuvre. La maîtrise d'œuvre est calculée en fonction du montant des travaux et ce qui a également motivé le choix de V2S est qu'ils étaient très intéressants en terme de pourcentage d'honoraires. Actuellement nous partons vers ce montant global de 1 012 000€, et dans ce montant est compris le coût de la maîtrise d'œuvre de 132 168€. Il précise également que la commune en est encore à la phase de la maîtrise d'œuvre. Une fois le montant des travaux défini, un appel d'offres sera lancé et nous saurons à ce moment là si nous sommes dans les clous au niveau du prix.

Monsieur Rabayrol s'interroge sur le montant réel que va devoir financer la commune et si des subventions seront mobilisables.

Monsieur Souvignet répond qu'aujourd'hui la commune n'est pas capable de préciser les montants de subvention, mais qu'en termes de financements, la commune a les moyens de financer. On espère avoir un niveau de subventionnement proche de 50%, ce qui serait bien car aujourd'hui les collectivités, que ce soit État, Région, Département ou Communauté de Communes, ont tendance à réduire leur niveau d'intervention.

Monsieur Rabayrol s'interroge sur le changement climatique et les réglementations futures pour les piscines privées en raison du problème récurrent de sécheresse ? Est-ce que les piscines collectives seront autorisées à être remplies ? On engage des travaux pour maintenir la piscine en état de fonctionnement, pourquoi pas, mais espérons qu'on ne le fasse pas pour rien, car si ça nous coûte trop cher, on prend le risque que dans quelques années on décide de fermer la piscine.

Monsieur Blanc signale que ce débat a déjà eu lieu lors de précédents conseils. La piscine est vétuste, un choix a été fait sur la rénovation. Nous essayons de maintenir un budget minimum pour cette rénovation, maintenant engageons les études et nous verrons au fur et à mesure. La rémunération proposée ici sera évolutive et dépendra par la suite des études qui vont être menées. Il faut bien avancer sur ce dossier.

Monsieur Guibal précise que nous sommes maintenant davantage sur une maintenance technique, plutôt que de l'équiper avec des jeux ou de la valoriser. Il s'agit ici de rénover les réseaux et de ne pas se retrouver avec des fuites importantes à réparer d'urgence. Bien entendu il n'y a pas de bonification apportée par la piscine au niveau financier, c'est un équipement déficitaire et c'est un fait.

Monsieur Mazières se demande également si ça vaut le coup d'investir autant, sachant que d'année en année ça va coûter de plus en plus cher et qu'il va y avoir de plus en plus de restrictions. Dans le Tarn par exemple un arrêté interdit la construction de piscines privées. Alors, avec cette somme, est-ce qu'il n'y a

pas d'autres pistes de réflexion que les architectes pourraient nous présenter ?

Monsieur Rabayrol souligne que la question de l'eau devient récurrente. Il demande si on ne pourrait pas réfléchir à créer des jeux sur l'eau par exemple.

Monsieur Mazières se demande si on ne pourrait pas réduire la piscine si ça coûte tellement cher de rénover les trois bassins.

Monsieur Souvignet répond que ce n'est pas les bassins mais les réseaux qu'il faut remettre en état. La réfection des réseaux a quand même un intérêt économique car elle va permettre une économie à la fois de consommation d'eau et de produits, et aussi d'énergie. Des restrictions sur les piscines privées existent aujourd'hui, ce qui peut représenter un intérêt nouveau pour les piscines publiques et va permettre de mutualiser les coûts et aux personnes de continuer à profiter d'une piscine si demain on interdit l'utilisation des piscines privées. A un moment il faut prendre un pari sur l'avenir. On sait aujourd'hui que si on n'entreprend pas de travaux sur cette piscine, on s'expose au risque de la voir inutilisable d'ici 5 ans, et on pourra regretter de ne pas l'avoir rénovée.

Madame Milliat précise qu'elle est utilisable aujourd'hui grâce aux efforts remarquables des employés qui sont disponibles en permanence pour la préparation et pendant toute la saison d'ouverture pour faire face à une piscine qui n'est plus techniquement au top et qui nécessite de la vigilance en termes de sécurité. Il devient urgent de se pencher sur la question, sachant qu'on ne peut pas présager de ce que va être la législation sur ce type d'équipements, ce qui n'empêche que notre commune doit prendre une décision.

Monsieur Blanc précise que le coût global a déjà été revu à la baisse. Une des estimations de départ des architectes s'élevait à 1 750 000€, d'où le désistement de l'un des architectes quand la commune a signalé l'enveloppe maximale fixée à 1 012 000€. Nous essayons de limiter les coûts au maximum. On ne va pas faire quelque chose de somptueux. Nous voulons faire un bâtiment ouvert, sans fenêtres, en essayant de faire un maximum d'économies. Il y a quand même un minimum à faire, notamment les réseaux et les bâtiments.

Après ces échanges, le sujet est soumis au vote.

Type de scrutin (si particulier, indiquer le membre du Conseil qui en a fait la demande) :

Si scrutin public : indiquer ci-dessous le nom des votants et le sens de leur vote

Initiales Membres du CM		AA	IB	PJB	GB	NC	SD	FG	ML	VLF	RM	LM	CP	CR	JRS
Sens des votes	Pour	x	x	x	x	x	x	x		x		x	x		x
	contre								X		X			X	
	abstention														
N'ayant pas pris part au vote	Intéressé(e)														
	Absent(e) non représenté(e)														

Nombre de votants :14

Pour :11

Contre :3

Abstention(s) :0

**5/2023- Création d'emploi non permanent d'agent d'accueil et de médiation à la Maison du Gouverneur pour la saison 2023.**

Adoptée : oui

Si présent, rapport(s) au vu de laquelle la délibération a été adoptée :

Rapporteur : Monsieur Alain Andrieu

Contexte :

Monsieur Andrieu explique qu'il s'agit de procéder à la création d'un emploi d'agent contractuel non-permanent dans le grade d'Adjoint du patrimoine, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité de la Maison du Gouverneur. Le temps de travail sera lissé sur 9 mois, soit 922 heures. Il y aura des mois « hauts » et des mois « bas », pour exemple Du 1<sup>er</sup> avril au 30 avril ce sera un mois « bas » à 75 heures.

Cet agent d'accueil et de médiation fera des actions de promotion, de communication, d'accueil et de médiation à destination des groupes venant sur site. Il s'agira aussi de réfléchir avec l'ensemble de l'équipe de la Maison du Gouverneur sur l'accueil de jeunes familles et leurs enfants qui sont ciblés cette année.

Ce poste sera rémunéré au grade d'adjoint du patrimoine de catégorie C sur la base de l'échelon 7 (indice brut : 385)

Teneur des discussions au cours de la séance :

Monsieur Rabayrol demande s'il s'agira d'un poste définitif.

Monsieur Andrieu répond que ce sera un poste non permanent.

La délibération est soumise aux votes.

Type de scrutin (si particulier, indiquer le membre du Conseil qui en a fait la demande) :

Si scrutin public : indiquer ci-dessous le nom des votants et le sens de leur vote

Initiales Membres du CM		AA	IB	PJB	GB	NC	SD	FG	ML	VLF	RM	LM	CP	CR	JRS
Sens des votes	Pour	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
	contre														
	abstention														
N'ayant pas pris part au vote	Intéressé(e)														
	Absent(e) non représenté(e)														

Nombre de votants :14

Pour :14

Contre :0

Abstention(s) :0

**6/2023- Création d'un poste de stagiaire à la Maison du Gouverneur et gratification pour 2023.**

Adoptée : oui

Si présent, rapport(s) au vu de laquelle la délibération a été adoptée :

Rapporteur : Monsieur Alain Andrieu

Contexte :

Monsieur Andrieu présente la nécessité de créer, comme chaque année, un poste de stagiaire pour la saison estivale, sur une période allant du 17 juillet au 17 septembre soit :

-Du 17 juillet au 31 juillet, pour 77 heures

-Du 1<sup>er</sup> août au 31 août , pour 154 heures

-Du 1<sup>er</sup> septembre au 17 septembre inclus – en raison des Journées Européennes du Patrimoine, pour 84 heures

Le ou la stagiaire sera rémunéré.e conformément à la gratification en vigueur depuis le 1er janvier 2023, soit 4,05€ par heure effectuée.

La délibération est soumise aux votes.

Teneur des discussions au cours de la séance : Néant

Type de scrutin (si particulier, indiquer le membre du Conseil qui en a fait la demande) :

Si scrutin public : indiquer ci-dessous le nom des votants et le sens de leur vote

Initiales Membres du CM	AA	IB	PJB	GB	NC	SD	FG	ML	VLF	RM	LM	CP	CR	JRS
Sens des votes	Pour	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
	contre													
	abstention													
N'ayant pas pris part au vote	Intéressé(e)													
	Absent(e) non représenté(e)													

Nombre de votants :14

Pour :14

Contre :0

Abstention(s) :0

**7/2023- Tarifs boutique Maison du Gouverneur- Saison 2023.**

Adoptée : oui

Si présent, rapport(s) au vu de laquelle la délibération a été adoptée :

Rapporteur : Monsieur Alain Andrieu

Contexte :

Monsieur Andrieu présente les tarifs boutique de la Maison du Gouverneur qui ont été communiqués aux élus en amont du conseil. En dehors des incontournables miniatures Alibert - caselles, pigeonniers et horloges - il y a quelques nouveautés cette année qui permettent de promouvoir les artisans des différentes bastides de l'Ouest Aveyron, dont les poteries de Thierry Breuvart de Rieuepeyroux, ou bien la vannerie de Marina Selva de Najac.

La délibération est soumise aux votes.

Teneur des discussions au cours de la séance : Néant

Type de scrutin (si particulier, indiquer le membre du Conseil qui en a fait la demande) :

Si scrutin public : indiquer ci-dessous le nom des votants et le sens de leur vote

Initiales Membres du CM	AA	IB	PJB	GB	NC	SD	FG	ML	VLF	RM	LM	CP	CR	JRS
Sens des votes	Pour	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
	contre													
	abstention													
N'ayant pas pris part au vote	Intéressé(e)													
	Absent(e) non représenté(e)													

Nombre de votants :14

Pour :14

Contre :0

Abstention(s) :0

**8/2023- Tarifs d'entrée Maison du Gouverneur- Saison 2023.**

Adoptée : oui

Si présent, rapport(s) au vu de laquelle la délibération a été adoptée :

Rapporteur : Monsieur Alain Andrieu

Contexte :

Monsieur Andrieu précise que les tarifs ont été communiqués aux élus en amont du conseil, et qu'un quota de 30 places gratuites est prévu pour la promotion de la Maison du Gouverneur, par le biais de jeux et de lotos.

La délibération est soumise aux votes.

Teneur des discussions au cours de la séance : Néant

Type de scrutin (si particulier, indiquer le membre du Conseil qui en a fait la demande) :

Si scrutin public : indiquer ci-dessous le nom des votants et le sens de leur vote

Initiales Membres du CM		AA	IB	PJB	GB	NC	SD	FG	ML	VLF	RM	LM	CP	CR	JRS
Sens des votes	Pour	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
	contre														
	abstention														
N'ayant pas pris part au vote	Intéressé(e)														
	Absent(e) non représenté(e)														
Nombre de votants :14 Pour :14 Contre :0 Abstention(s) :0															

<b>9/2023- Tarif des entrées pour la piscine municipale-2023.</b>															
Adoptée : oui															
Si présent, rapport(s) au vu de laquelle la délibération a été adoptée :															
Rapporteur : Madame Laurence Milliat															
<p><u>Contexte :</u></p> <p>Madame Milliat présente les tarifs, inchangés par rapport à l'an dernier. Deux tarifications sont cependant introduites : une pour les résidents de la commune, une autre pour les résidents hors-commune, comme cela se pratique dans beaucoup de piscines, avec un tarif un peu plus élevé pour les personnes qui ne résident pas dans la commune.</p> <p>Madame Milliat présente le détail des différentes catégories de tarifs. Il est précisé que le tarif pour les groupes – colonies, centres aérés,... - a été légèrement augmenté.</p> <p>Les tarifs sont soumis au vote.</p> <p><u>Teneur des discussions au cours de la séance :</u> Néant</p>															
Type de scrutin (si particulier, indiquer le membre du Conseil qui en a fait la demande) :															
Si scrutin public : indiquer ci-dessous le nom des votants et le sens de leur vote															
Initiales Membres du CM		AA	IB	PJB	GB	NC	SD	FG	ML	VLF	RM	LM	CP	CR	JRS
Sens des votes	Pour	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
	contre														
	abstention														
N'ayant pas pris part au vote	Intéressé(e)														
	Absent(e) non représenté(e)														
Nombre de votants :14															

Pour :14  
 Contre :0  
 Abstention(s) :0

**10/2023- Travaux de strict entretien de l'église Saint Jean pour 2023.**

Adoptée : oui

Si présent, rapport(s) au vu de laquelle la délibération a été adoptée :

Rapporteur : Monsieur Alain Andrieu

Contexte :

Monsieur Andrieu présente le plan de financement pour les travaux de strict entretien de l'église. Il est précisé que le programme de travaux 2023 a été validé par l'UDAP ainsi que par l'antenne départementale de la DRAC.

Il présente la décomposition des travaux portant principalement sur le clocher et les accès à la toiture, ainsi que la dé-végétalisation. Des travaux sont également envisagés dans la nef. Le plan de financement est présenté pour un montant total de 6 034,20€.

Teneur des discussions au cours de la séance :

Monsieur Poux demande s'il est compris la re-fixation de la rampe.

Monsieur Andrieu répond par la négative.

Monsieur Mazières demande également si des baguettes sont prévues, par mesure de sécurité, pour signaler une marche dangereuse pour entrer dans l'église.

Ces deux types de travaux sont de la responsabilité de la commune et seront pris en charge par les agents communaux.

La délibération est soumise au vote.

Type de scrutin (si particulier, indiquer le membre du Conseil qui en a fait la demande) :

Si scrutin public : indiquer ci-dessous le nom des votants et le sens de leur vote

Initiales Membres du CM		AA	IB	PJB	GB	NC	SD	FG	ML	VLF	RM	LM	CP	CR	JRS
Sens des votes	Pour	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
	contre														
	abstention														
N'ayant pas pris part au vote	Intéressé(e)														
	Absent(e) non représenté(e)														

Nombre de votants :14  
 Pour :14

Contre :0  
Abstention(s) :0

**11/2023- Choix du titulaire des travaux pour l'aire de retournement des bus au carrefour du Planol.**

Adoptée : oui

Si présent, rapport(s) au vu de laquelle la délibération a été adoptée :

Rapporteur : Monsieur Pierre-Jean Barthèye

Contexte :

Monsieur Barthèye signale qu'une étude a été demandée à Aveyron Ingénierie pour l'aménagement d'une aire de retournement pour véhicules de gros gabarit – autobus et camions. Aveyron Ingénierie a proposé l'espace au carrefour de la D39 et de la D594, à côté du cimetière. Une consultation auprès de 4 entreprises a été lancée. La proposition la moins-disante, celle d'ETPL&V, a été choisie pour un montant de 9 980€ HT.

Teneur des discussions au cours de la séance :

Monsieur Blanc précise que le problème était que vers la descente de la gare, des camping-car ou bus faisaient demi-tour sur un carrefour dangereux en amont de ce carrefour. Il devenait urgent de sécuriser ces manœuvres. Des places de stationnement sécurisées pourront également être aménagées pour les personnes se rendant au cimetière. Cela permettra également d'utiliser cet espace lors des obsèques.

Cette délibération est soumise aux votes.

Type de scrutin (si particulier, indiquer le membre du Conseil qui en a fait la demande) :

Si scrutin public : indiquer ci-dessous le nom des votants et le sens de leur vote

Initiales Membres du CM	AA	IB	PJB	GB	NC	SD	FG	ML	VLF	RM	LM	CP	CR	JRS
Sens des votes	Pour	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
	contre													
	abstention													
N'ayant pas pris part au vote	Intéressé(e)													
	Absent(e) non représenté(e)													

Nombre de votants :14  
Pour :14  
Contre :0  
Abstention(s) :0

**12/2023- Plan de financement pour des travaux sur les sanitaires publics Place de l'église.**

Adoptée : oui

Si présent, rapport(s) au vu de laquelle la délibération a été adoptée :

Rapporteur : Monsieur Charles Poux

Contexte :

Monsieur Poux présente la réfection des sanitaires publics et la nécessité de les mettre en accessibilité PMR. Cette rénovation sera de 24 000€ HT, avec des subventions demandées au Département (25%), à la Région Occitanie (40%) et à Ovest Aveyron Communauté (15%), soit 80 % de subventions en tout. Reste la part communale pour un montant de 4 800€ HT.

La délibération est soumise aux votes.

Teneur des discussions au cours de la séance : Néant

Type de scrutin (si particulier, indiquer le membre du Conseil qui en a fait la demande) :

Si scrutin public : indiquer ci-dessous le nom des votants et le sens de leur vote

Initiales Membres du CM	AA	IB	PJB	GB	NC	SD	FG	ML	VLF	RM	LM	CP	CR	JRS
Sens des votes	Pour	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
	contre													
	abstention													
N'ayant pas pris part au vote	Intéressé(e)													
	Absent(e) non représenté(e)													

Nombre de votants :14

Pour :14

Contre :0

Abstention(s) :0

**13/2023- Validation du plan de financement pour la rénovation de l'éclairage public.**

Adoptée : oui

Si présent, rapport(s) au vu de laquelle la délibération a été adoptée :

Rapporteur : Monsieur Pierre-Jean Barthèye

Contexte :

Monsieur Barthèye présente pour validation le plan de financement sur l'éclairage public. Il souligne la difficulté d'avancement de ce dossier dû aux délais d'attente auprès du SIEDA.

Il est signalé que les tranches de travaux ont été réduites afin de rattraper le retard, pour passer désormais à une tranche unique représentant 191 000€ HT. Le SIEDA participe à hauteur de 350€ par luminaire, soit un total de 99 750€. Une subvention du Fonds Vert d'environ 53 000€ sera également demandée.

Après récupération de la TVA, la participation communale serait de 37 598,00€ TTC. Il souligne les avantages de cet investissement de modernisation, qui permettra la réduction rapide de la consommation électrique.

Teneur des discussions au cours de la séance :

Monsieur Souvignet demande si ces nouveaux équipements permettront de réduire ou de couper l'éclairage la nuit.

Monsieur Barthèye répond que ce sera effectivement le cas. Il sera possible de la couper sur des plages horaires et calendaires, sur tous les points de la commune, y compris les hameaux.

La délibération est soumise aux votes.

Type de scrutin (si particulier, indiquer le membre du Conseil qui en a fait la demande) :

Si scrutin public : indiquer ci-dessous le nom des votants et le sens de leur vote

Initiales Membres du CM		AA	IB	PJB	GB	NC	SD	FG	ML	VLF	RM	LM	CP	CR	JRS
Sens des votes	Pour	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
	contre														
	abstention														
N'ayant pas pris part au vote	Intéressé(e)														
	Absent(e) non représenté(e)														
Nombre de votants :14 Pour :14 Contre :0 Abstention(s) :0															

**14/2023- Programmation des coupes de bois par l'ONF pour 2023.**

Adoptée : oui

Si présent, rapport(s) au vu de laquelle la délibération a été adoptée :

Rapporteur : Monsieur Pierre-Jean Barthèye

Contexte :

Monsieur Barthèye annonce qu'il existe un dépérissement dû à la sécheresse, constaté par l'ONF, sur certaines parcelles de résineux de Mergieux. Certains ont perdu plus de 60 % de leurs aiguilles, ce qui représente un processus irréversible.

La commune va devoir faire une coupe sanitaire, ce qui veut dire une coupe à ras sur certaines parcelles, plutôt côté sud. L'idée est de préserver des coupes rases tous les sujets sains et la forêt naturelle qui est répartie parfois au milieu des résineux. Ces coupes représentent 7 hectares de bois au total, qui seront vendus de manière classique aux enchères, afin de valoriser le bois avant qu'il ne dépérisse.

Il indique également qu'il va falloir que la commune réfléchisse à une orientation en matière de préservation de la forêt, afin d'anticiper de futures déperditions d'espèces.

Teneur des discussions au cours de la séance :

Monsieur Mazières demande ce que préconise l'ONF en matière de replantation.

Monsieur Barthèye répond qu'ils sont encore dans l'incertitude. Ils conseillent du cèdre, plus résistant à la chaleur, mais qui pousse beaucoup moins vite que le douglas. L'idée est d'implanter un maximum d'essences pour espérer limiter les impacts du réchauffement climatique.

La délibération est soumise aux votes.

Type de scrutin (si particulier, indiquer le membre du Conseil qui en a fait la demande) :

Si scrutin public : indiquer ci-dessous le nom des votants et le sens de leur vote

Initiales Membres du CM	AA	IB	PJB	GB	NC	SD	FG	ML	VLF	RM	LM	CP	CR	JRS
Sens des votes	Pour	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
	contre													
	abstention													
N'ayant pas pris part au vote	Intéressé(e)													
	Absent(e) non représenté(e)													

Nombre de votants :14

Pour :14

Contre :0

Abstention(s) :0

**15/2023- Contribution financière à des travaux de raccordement électrique.**

Adoptée : oui

Si présent, rapport(s) au vu de laquelle la délibération a été adoptée :

Rapporteur : Monsieur Gilbert Blanc

Contexte :

Monsieur Blanc signale qu'une demande de permis de construire a été adressée sur une bâtisse, vers Le Planol, qui n'est pas raccordée au réseau public. Le propriétaire a demandé à avoir les réseaux.

Le SIEDA a été sollicité pour bénéficier d'une participation sur les 18 000€ de travaux de raccordement. La commune aurait 2 000€ à financer.

Teneur des discussions au cours de la séance :

Monsieur Poux se demande si la commune est tenue de financer les travaux, le bien étant situé en zone U.

Monsieur Blanc dit que la commune n'est pas obligée.



	abstention														
N'ayant pas pris part au vote	Intéressé(e)														
	Absent(e) non représenté(e)														
Nombre de votants :14 Pour :14 Contre :0 Abstention(s) :0															

<b>17/2023- Délibération relative à la délégation du conseil municipal à Monsieur le maire en matière de droit de préemption.</b>															
Adoptée : oui															
Si présent, rapport(s) au vu de laquelle la délibération a été adoptée :															
<b>Rapporteur : Monsieur Gilbert Blanc</b>  <u>Contexte :</u>  Monsieur Blanc présente les 4 biens soumis au DPU afin que le Conseil Municipal se positionne sur son intention ou non d'aliéner ces biens.  Il énumère chaque bien concerné.  Il est proposé aux élus de ne pas préempter et de laisser ces ventes se réaliser.  La délibération est soumise aux votes.  <u>Teneur des discussions au cours de la séance : Néant</u>															
Type de scrutin (si particulier, indiquer le membre du Conseil qui en a fait la demande) :															
Si scrutin public : indiquer ci-dessous le nom des votants et le sens de leur vote															
Initiales Membres du CM		AA	IB	PJB	GB	NC	SD	FG	ML	VLF	RM	LM	CP	CR	JRS
Sens des votes	Pour	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	xx	x
	contre														
	abstention														
N'ayant pas pris part au vote	Intéressé(e)														
	Absent(e) non représenté(e)														
Nombre de votants :14 Pour :14 Contre :0 Abstention(s) :0															

**18/2023- Déclassement de domaine public dans le cadre d'un bail commercial dérogatoire sur le site de Mergieux.**

Adoptée : oui

Si présent, rapport(s) au vu de laquelle la délibération a été adoptée :

Rapporteur : Monsieur Gilbert Blanc

Contexte :

Monsieur le maire précise que pour signer le bail commercial dérogatoire – à **valider dans une autre délibération à présenter dans cette séance (délibération n°3/2023)**, il convient de déclasser une partie du périmètre du site de Mergieux qui est classé dans le domaine public de la commune pour le faire passer dans le domaine privé de la commune.

Le Conseil Municipal doit donc constater tout d'abord la désaffectation et prononcer le déclassement du périmètre du site concerné pour le faire passer du domaine public au domaine privé de la commune.

Monsieur le maire soumet donc cette délibération au vote et demande au préalable s'il y a des questions.

Teneur des discussions au cours de la séance :

Monsieur Mazières demande quelle est la différence entre domaine public et domaine privé.

Monsieur Blanc précise que dans ce cas-là il n'y a pas une grande différence, et ce n'est qu'une démarche administrative. Le domaine public, tout le monde peut y accéder. Le domaine privé implique la responsabilité de Bienvenue en Transition dans l'accès au site, sans pour autant que ces derniers n'interdisent l'accès. Il reconnaît toutefois que la différence entre les deux peut être difficilement perceptible.

Type de scrutin (si particulier, indiquer le membre du Conseil qui en a fait la demande) :

Si scrutin public : indiquer ci-dessous le nom des votants et le sens de leur vote

Initiales Membres du CM	AA	IB	PJB	GB	NC	SD	FG	ML	VLF	RM	LM	CP	CR	JRS
Sens des votes	Pour	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
	contre													
	abstention													
N'ayant pas pris part au vote	Intéressé(e)													
	Absent(e) non représenté(e)													

Nombre de votants :14

Pour :14

Contre :0

Abstention(s) :0

**Informations :**

1. **Gilbert Blanc** rappelle la signature du bail emphytéotique avec l'AAGAC, pour 25 ans, pour le camping municipal, la base de loisirs, les chalets, et l'aire de camping-cars. Le BEA a été signé avec l'emphytéote le 30 décembre 2022. Fin février, la commune a signé le document définitif chez le notaire. C'est le résultat d'une année de recherches, de travail et de discussions pour finaliser le bail. L'opération aura coûté 27 472,88€ à la commune, comprenant l'étude demandée à Protourisme - préalablement approuvée par le conseil municipal - de 15 120€ TTC, la publication obligatoire dans les revues spécialisées pour un montant de 1 284€ et enfin le montant important de l'acte notarié de 11 100€, qui représente un pourcentage de la totalité des loyers.  
**Fabrice Guibal** précise que pendant 25 ans, la commune n'aura plus à payer les travaux, et **Jean-Régis Souvignet** rajoute qu'elle n'aura pas non plus à assurer les bâtiments de la commune compris dans le bail.
2. **Jean-Régis Souvignet** informe les Najacois que la cérémonie de commémoration du 19 mars 1962 qui marque le cessez-le-feu en Algérie sera avancée au 18 mars, afin de ne pas empiéter sur le marché dominical. Rendez-vous à 11h devant le monument aux morts.
3. **Alain Andrieu** annonce la finalisation des travaux des abords artistiques de la Maison du Gouverneur et nous signale deux rendez-vous : un premier rendez-vous le vendredi 16 juin à partir de 18h, consacré à l'accueil des Najacois, avec une fin de journée festive et explicative autour des aménagements de la Maison du Gouverneur ; et le samedi 17 juin à 11h avec l'inauguration officielle, à laquelle seront évidemment conviés tous les Najacois et toutes les Najacoises.
4. **Gilbert Blanc** précise que le 29 mars à 18h se tiendra à la salle des fêtes une réunion d'information sur le PLUi, le Plan d'Urbanisme intercommunal qui est une procédure qui dure près de 5 ans. On arrive quasiment au bouclage de ce dossier. Gilbert Blanc engage vivement les Najacois à venir pour bien comprendre les préceptes qui ont généré la révision de ce dossier, les contraintes que nous impose l'État et les difficultés qui ont été les nôtres pour travailler sur un redécoupage des zones, notamment urbaines ou artisanales.
5. **Fabrice Guibal** précise que le lundi 27 mars à 20h les commerçants, restaurateurs et associations sont conviés à la salle des fêtes. Cette rencontre fait suite à la réunion bilan sur la saison touristique 2022, durant laquelle il avait été demandé par les commerçants et les restaurateurs de pouvoir rencontrer les associations afin de préparer la saison touristique 2023. Ce sera l'occasion d'un temps d'échange autour des avancées réalisées et des idées à mettre en oeuvre.
6. **Gilbert Blanc** souhaite remercier Thibault qui remplace momentanément Nicolas Quêtier, secrétaire de mairie, ainsi que tous ceux qui sont derrière la caméra afin que l'on puisse mettre des visages sur tous ceux que l'on ne voit pas mais qui à chaque conseil viennent de façon bénévole pour que nous puissions être informés : Tom, Blaise, Florent au pupitre, Gérald et Annaëlle. C'est un sacré geste citoyen. Applaudissements de la salle.

**Fin de la séance de Conseil Municipal à vingt-et-une heure et 24 minutes.**

<b>Observations éventuelles du Président du Conseil Municipal :</b>

*(à dater et à signer au commencement de la séance de Conseil Municipal qui suit celle relative au présent Procès-Verbal)*

A Najac, le .....14/04/2023

**La Secrétaire de séance,**

Nom : Natacha Clouzet

Signature :



Publié le : .....20/04/2023

**Le Président de séance,**

Nom : Gilbert Blanc

Signature :

